



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10^e COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SUIVI DU PLAN DE RELANCE

Laon, le 23 juillet 2021

Le vendredi 9 juillet 2021 s'est tenu le 10^e comité départemental de suivi du plan de relance dans l'Aisne. Alors que les dispositifs de sortie de crise sont progressivement mis en place, les participants à cette réunion de pilotage mensuelle avec les principaux acteurs de ce plan ont pu faire état de l'efficacité du plan France Relance dans notre territoire.

- Les mesures de sauvegarde continuent d'être largement sollicitées dans le département.

Depuis le début de la crise sanitaire, ce sont :

- 131,74 millions d'euros de fonds de solidarité qui ont été versés à 9 184 entreprises
 - 68,58 millions d'euros de prêts garantis par l'État qui ont été accordés à 3 195 entreprises
 - Près de 69 081 salariés qui ont été concernés par des versements d'indemnités pour l'activité partielle, représentant près de 114,65 millions d'euros de versés
 - Par ailleurs, la baisse des impôts de production concernera plus de 4 000 entreprises pour près de 60 millions d'euros.
- Les appels à projet et guichets industriels du plan de relance continuent de trouver de nouveaux lauréats : 18 entreprises axonaises lauréates se bénéficieront de 16 millions d'euros de subventions pour un montant représentant 50 millions d'euros d'investissement.

Les candidatures demeurent ouvertes sur des appels à projet portant sur la décarbonation ou encore les secteurs stratégiques. Le guichet décarbonation de l'ASP a été élargi à quatre nouvelles catégories d'équipements éligibles.

- Le plan de relance bénéficie également aux 17 quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'Aisne. Ainsi, dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été » une cinquantaine d'actions a à ce stade pu être financée dans les territoires QPV de l'Aisne. Ces actions concernent principalement l'insertion, l'emploi, l'entrepreneuriat mais aussi les loisirs.

Les services de l'État et les collectivités vont au-devant des habitants des quartiers afin de s'assurer qu'ils aient les informations pouvant leur permettre de s'engager dans un parcours vers l'emploi ou la formation.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création des Cités éducatives, l'État vise à en labelliser 200 dans l'ensemble du pays d'ici 2022. L'Aisne en compte pour le moment deux, dans les villes de Saint-Quentin et de Soissons.

La mobilisation en faveur des jeunes continue d'être une priorité pour l'État dans l'Aisne. Le plan #1jeune1solution a permis la signature de :

- 249 contrats initiative emploi (CIE),
- 198 parcours emplois compétences (PEC) jeunes,
- 2 333 entrées en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA),
- 1 174 garanties jeunes,
- 136 emplois francs,

mais aussi le versement de :

- 1 586 aides à l'embauche des jeunes,
- 2 433 aides exceptionnelles à l'apprentissage,
- 271 aides exceptionnelles aux contrats de professionnalisation.

Les services de l'État et du service public de l'emploi (Pôle emploi, les missions locales et Cap'emploi), se mobilisent fortement pour concrétiser de nouvelles embauches. Plusieurs actions sont mises en place pour que l'ensemble des recruteurs, entreprises, collectivités et associations, profitent pleinement des avantages des dispositifs d'aide à l'embauche des jeunes.

➤ Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de la justice ont présenté le 1^{er} juin dernier le plan d'action de « sortie de crise », visant à soutenir la reprise d'activité des entreprises au cours de la période d'allègement des restrictions sanitaires.

Ce plan vise à détecter de manière anticipée les fragilités des entreprises et à leur proposer le cas échéant des solutions adaptées à leur situation. Ses axes forts sont notamment :

- Un numéro dédié pour une première orientation des entreprises : 0806 000 245, appel non surtaxé
- un référent local unique, la direction départementale des finances publiques assure le rôle de conseiller départemental à la sortie de crise.
- Une action plus précoce en faveur de la détection des entreprises en difficulté, avec la mobilisation d'algorithmes afin d'évaluer la situation des entreprises
- Le renforcement de l'engagement des partenaires financiers des entreprises, dans leur rôle de prévention et de conseil : experts comptables, commissaires aux comptes, établissements bancaires, chambres consulaires, greffiers des tribunaux de commerce, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires, avocats...
- la prolongation de la disponibilité des prêts garantis par l'État et des instruments de soutien à l'export
- les prêts exceptionnels pour les petites entreprises
- les avances remboursables et prêts bonifiés pour les PME et ETI
- Un fonds de transition de 3 milliards d'euros pour les entreprises de taille significative
- Les plans d'apurement des dettes fiscales et sociales
- Un mandat ad hoc de sortie de crise pour faciliter la renégociation des dettes des petites entreprises

Ce plan d'action est coordonné par un comité national à la sortie de crise, réunissant l'ensemble des signataires du plan d'action. Il sera décliné prochainement au niveau départemental.